



**Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur le
Livre vert : *La forêt pour construire le Québec de demain***

**PAR LE
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement
du Québec**

28 mars 2008

Table des matières

Préambule	4
Présentation de l'organisme.....	4
Mise en contexte	6
Stratégie d'aménagement forestier durable.....	8
Le zonage fonctionnel du territoire	8
1) Aires protégées	9
2) Aménagement écosystémique	11
3) Sylviculture intensive	13
La régionalisation de la gestion forestière.....	17
La mise aux enchères du bois.....	18
Changements climatiques	20
Conclusion.....	21

Rédaction : Daniel Groleau, dir. gén. CREDD

En collaboration avec : Luce Balthazar, dir. gén. CREBSL

Correction et mise en page : Éléonore Côté et Pâquerette Lapointe, CREDD

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

454 avenue Laurier est

Montréal (Qc), H2J 1E7

téléphone: (514) 861-7022

télécopieur: (514) 861-8949

www.rncreq.org

Préambule

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) sont des organisations autonomes ; par conséquent, il est possible que certaines différences puissent se manifester entre le contenu de ce mémoire et ceux déposés dans le cadre des consultations régionales ou nationales, par les différents CRE du Québec. Le RNCREQ tient à respecter ces différences qui sont une manifestation de certains contextes régionaux spécifiques ; et de plus, ils témoignent de la complexité des enjeux forestiers.

Présentation de l'organisme

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire avec le souci de maintenir l'intégrité écologique du territoire face aux impacts de l'activité humaine. C'est une condition essentielle au développement durable.

Comme ils doivent composer avec les réalités locales et régionales, les CRE privilégient des stratégies de concertation, entre autres, pour faire avancer leurs dossiers. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Les CRE sont des organisations autonomes, issues du milieu, qui regroupent ensemble plus de 2000 membres de toute origine. Ce réseau unique constitue un des acteurs les plus influents dans le secteur de l'environnement au Québec.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national. Le RNCREQ est présidé par M. Jacques Ruelland et dirigé par M. Philippe Bourke.

Le RNCREQ oeuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) assume la responsabilité du « comité forêt » pour l'ensemble des 16 conseils régionaux de l'environnement. En conséquence,

son représentant, Daniel Groleau siège sur de nombreux comités nationaux (Table des partenaires, projet d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides, Table interministérielle sur les aires protégées, Comité aire protégée catégorie VI, Chantier sur l'intensification de l'aménagement forestier, etc.) et il participe aux commissions parlementaires touchant les modifications à la loi sur les forêts. Il assure aussi le dialogue avec les autres organisations environnementales (Nature Québec, Société pour la Nature et les Parcs, Greenpeace, Réseau Québécois des Groupes écologistes, l'Action boréale, le Fond Mondial et d'autres) sur les enjeux touchant la forêt.

Mise en contexte

Le RNCREQ a accueilli favorablement le Livre vert déposé par le ministre des Ressources naturelles, M. Claude Béchar. Ce document de consultation a le mérite de mettre l'ensemble des enjeux touchant le secteur forestier sur la table. Non seulement il reprend certains consensus établis lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier tenu en décembre dernier, mais il propose aussi l'abolition du système de CAAF d'ici les 5 prochaines années, un enjeu que le Conseil de l'Industrie forestière du Québec refusait de débattre lors du Sommet et que la Commission Coulombe n'aura qu'effleuré.

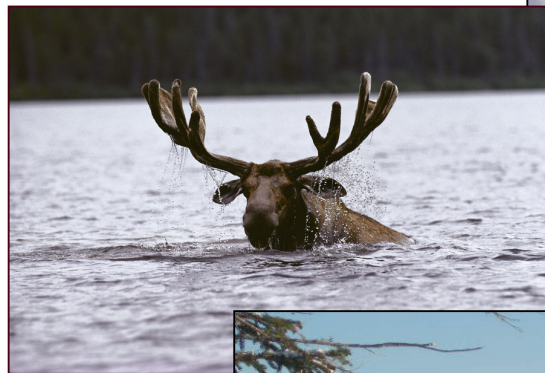
Le Livre vert propose aussi que la planification et l'opérationnalisation forestière relèvent dorénavant des instances décisionnelles régionales. L'ensemble des régions ressources du Québec a poussé un soupir de soulagement en voyant enfin poindre à l'horizon des éléments intéressants de régionalisation depuis longtemps demandés. Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) entendent collaborer avec les régions dans la mise en œuvre de cette régionalisation, tout en proposant certaines balises, mais en s'abstenant toutefois de proposer un statut légal pour la nouvelle structure régionale de planification et d'octroi de contrats d'aménagement. **Nous convenons que l'absence de proposition claire par rapport à cette nouvelle gestion semble créer beaucoup d'inquiétudes pour le moment et qu'il est important de clarifier cette situation rapidement.**

Le RNCREQ se prononcera plus en détail sur les éléments contenus dans l'orientation 1 « Favoriser la mise en valeur des ressources par un zonage », soient l'intensification de l'aménagement forestier, l'aménagement écosystémique et les aires protégées. Nous ferons alors part de l'esprit des consensus qui se sont dégagés lors du Sommet où les organisations environnementales ont joué un rôle important. Il est primordial pour la suite des choses de tableur sur ces consensus afin de continuer de bâtir le dialogue entre les organisations environnementales et les autres intervenants du secteur forestier, amorcé dans les mois qui ont précédés le Sommet. Ce dialogue aura su assurer une certaine paix sociale autour de l'enjeu forestier au Québec.

Avant de continuer, nous tenons cependant à déplorer cette consultation au pas de course, mais aussi notre malaise face au mode de consultation retenue. Nous croyons que la responsabilité de la consultation confiée aux différentes Conférences régionales des élus (CRÉ) place ces dernières dans une situation délicate, puisqu'elles sont elles-mêmes concernées par différentes propositions contenues au sein du Livre vert, notamment par la régionalisation de la gestion forestière. Aucune ligne directrice claire n'aura d'ailleurs été fournie aux CRÉ par le MRNF pour les guider dans l'analyse des mémoires régionaux ; et ce constat est valable pour l'ensemble des régions du Québec. Les CRÉ vont devoir synthétiser l'information recueillie pendant les consultations régionales et faire des choix sur l'information à transmettre à Québec, une tâche fort complexe.

Les délais ont été jugés déraisonnables par plusieurs intervenants désirant présenter leur opinion lors de cette consultation. Nous sommes de ceux là. Nous espérons qu'il ne s'agit là que d'une première consultation générale et que nous

aurons la chance de nous prononcer à nouveau sur des éléments qui demanderont un certain approfondissement.



Stratégie d'aménagement forestier durable

Il faut que l'aménagement forestier durable (AFD) soit clairement le fil conducteur de cette nouvelle réforme de la gestion forestière au Québec. Le gouvernement du Québec doit faire la démonstration que les principes de l'AFD sont introduits au sein de sa loi sur les forêts et qu'ils visent concrètement l'atteinte des six critères et indicateurs d'AFD du Conseil canadien des ministres des forêts.

Recommandation 1

Le Québec doit instituer un nouveau régime forestier traduisant concrètement et explicitement dans le cadre légal et réglementaire (soit normes, objectifs et plans) l'atteinte des six critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable (AFD) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), avec une primauté sur : le maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers, le respect de la capacité de support (incluant la possibilité forestière) et la protection de l'environnement et des ressources du milieu forestier (eau, air, sol, faune, flore).

Recommandation 2

Le Gouvernement doit réaliser une évaluation environnementale suivie de consultations indépendantes (exemple avec le BAPE) pour assujettir tous les outils réglementaires et de gestion, particulièrement le « règlement d'aménagement forestier durable » et l'intensification de l'aménagement forestier, à une analyse d'impacts environnementaux en fonction des indicateurs canadiens de l'AFD.

Recommandation 3

Pour une protection environnementale satisfaisante, l'État doit arrimer le nouveau régime forestier (loi, règlements, outils) avec la Politique nationale de l'eau et le Protocole de Kyoto. L'État devra aussi mettre en place des mécanismes qui permettront d'effectuer un suivi systématique des indicateurs de l'AFD sur la qualité de l'eau et des sols, sur la gestion par bassins versants et la contribution des forêts aux cycles écologiques planétaires.

Recommandation 4

La création d'une instance de vérification ou d'audit indépendant concernant l'atteinte des critères et des indicateurs de l'AFD. Celle-ci tracerait un bilan global de la santé, de la productivité et de la capacité de charge des écosystèmes incluant la possibilité forestière.

Le zonage fonctionnel du territoire

Dans plusieurs chantiers de travail précédant le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, la question du zonage aura été abordée ; notamment lors du chantier sur l'intensification de l'aménagement forestier (IAF). Voici d'ailleurs la vision qui s'est dégagée de ce chantier :

« Nous privilégions donc la mise en place d'un cadre cohérent intégrateur de l'ensemble des ressources et usages du milieu forestier dans lequel les objectifs poursuivis pourront s'appliquer à niveaux variables et de façon continue entre les zones de conservation, d'aménagement écosystémique et d'aménagement intensif. Encore une fois, il n'est pas ici question d'exclure des valeurs, mais bien de créer des synergies qui permettront de maximiser les retombées au bénéfice

de la population. De plus, la détermination de zone d'intensification de l'aménagement forestier à des fins de production ligneuse visera non seulement à augmenter la valeur des peuplements à la récolte mais également à créer une marge de manœuvre permettant de répondre à certaines valeurs telles que, compléter le réseau d'aires protégées.¹ »

Plutôt qu'une vision triade avec des affectations territoriales très distinctes vouées tantôt à la conservation, tantôt à l'aménagement écosystémique ou encore à l'IAF; ce chantier aura voulu adopter une vision plus intégrante de ces différentes fonctions, et ce, à niveaux variables. L'IAF ne doit pas être nécessairement perçue comme incompatible avec l'aménagement écosystémique et vice et versa.

Nous présenterons maintenant la vision du RNCREQ concernant ces trois types de fonctionnalités territoriales.

1) Aires protégées

L'énoncé du Livre vert sur les aires protégées demeure encore beaucoup trop timide et limitant. Le RNCREQ reconnaît que le MRNF joue dorénavant un rôle plus positif dans la reconnaissance et l'atteinte des objectifs visant à compléter le réseau d'aires protégées québécois. Mais tous ceux qui auront consulté en détail les consensus issus du Sommet sur l'avenir du secteur forestier auront aussi compris que le choix des mots s'est avéré alors très important. Nous ne retrouvons malheureusement pas l'esprit de ce consensus à l'intérieur du Livre vert. En fait, les différents énoncés peuvent même paraître plutôt contradictoires.

D'une part, on y précise que le zonage des territoires voués à l'intensification de l'aménagement forestier (IAF) pourra être arrêté au cours des 5 prochaines années puisque le Québec entend répondre à son engagement de protéger 8% du territoire québécois d'ici la fin 2008. D'autre part, à peine 2 paragraphes plus loin, le même Livre vert précise qu'une fois l'objectif de 8% atteint, le MDDEP procèdera à un bilan, de façon à vérifier l'atteinte des objectifs en matière de représentativité de la biodiversité et, au besoin, à **compléter le réseau d'aires protégées**. Il y a là une contradiction importante ou une mauvaise compréhension de l'enjeu des aires protégées.

Procéder à un bilan signifie que le MDDEP doit réaliser une analyse de carence du réseau québécois d'aires protégées afin d'évaluer les manquements en terme de représentativité de la biodiversité et d'identifier de nouveaux territoires pour pallier ces lacunes. Par exemple, la province naturelle D (englobant la région administrative de la Côte Nord), bien qu'ayant atteint 8% de superficie en aires protégées, n'a toujours aucune zone littorale ou marine incluse dans le réseau. Bien qu'il soit difficile d'estimer de nouveaux pourcentages additionnels, certaines informations permettent donc déjà d'envisager que l'analyse de carences confirmera certaines lacunes en terme de superficie et de qualité d'aires

¹ Chantier sur l'intensification de l'aménagement forestier. Version Octobre 2006. Projet : Proposition de stratégie d'intensification de l'aménagement forestier. Sommet sur l'avenir du secteur forestier. P.5

protégées. Le gouvernement du Québec devra alors s'engager à réaliser une phase II de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

L'esprit du consensus du Sommet

L'ouverture des groupes environnementaux face à l'IAF aura été l'objet de négociations concernant l'enjeu des aires protégées. Tenant compte du fait qu'une crise sans précédent provoque présentement une énorme vague au sein d'une industrie forestière apparemment fragilisée par la conjoncture, les groupes environnementaux ont accepté de mettre temporairement sur la glace la demande de 12% d'aires protégées telle que le stipulait le Rapport Coulombe. Le Québec doit cependant être conscient qu'un réseau stagnant à 8% va demeurer une faiblesse du Québec sur la scène internationale, puisque bien en dessous des superficies moyennes en aires protégées atteintes par les pays industrialisés. Mais au-delà de la guerre des nombres ou encore de l'exercice comptable, la qualité du réseau d'aires protégées se doit d'être considéré comme un élément important pour évaluer la situation du Québec lorsque viendra le temps de faire la promotion de la gestion forestière sur la scène nationale et internationale. Ce dernier élément n'a d'ailleurs jamais été négociable auprès des organisations environnementales qui collaborent avec le MDDEP dans le dossier des aires protégées depuis de nombreuses années.

Les processus d'identifications des territoires voués à l'IAF et de ceux voués à la conservation doivent être intimement liés. Les gains en rendement obtenus par une stratégie d'intensification doivent être en mesure de démontrer des gains en conservation. Il y a nécessité d'identifier ces deux fonctions du territoire simultanément afin de démontrer aux Québécois l'importance accordée non seulement à la prospérité de notre industrie forestière, mais aussi à la conservation. Les territoires les plus productifs en terme de matière ligneuse peuvent être aussi des territoires significatifs en terme de biodiversité. Il ne faudrait donc pas procéder rapidement à l'identification des territoires voués à l'IAF et que ce nouveau type d'affectation vienne s'ajouter aux contraintes actuelles qui ralentissent le processus d'identification des aires protégées.

Nous sommes tout à fait conscients que la phase I de la SQAP représente de nombreux défis à surmonter étant donné la nécessité d'identifier des aires protégées de catégorie I, II et III dans des zones présentant de fortes contraintes territoriales. La phase II qui devrait venir compléter les éléments de biodiversité manquants pourrait éventuellement présenter moins de contraintes touchant les droits forestiers. Par exemple, de grandes aires protégées nécessaires à la protection du caribou forestier, toujours absentes du réseau, peuvent être localisées en partie au nord de la limite nordique d'attribution des droits de récoltes. De plus, un comité composé de membres du gouvernement, des ONG en environnement et des associations fauniques travaille présentement aussi à définir une catégorie VI d'aires protégées (aires protégées de ressources naturelles gérées), moins contraignantes au niveau des activités compatibles ; un statut qui pourraient être applicable à certains territoires fauniques structurés.

Recommandation 5

Compléter l'engagement de protéger 8% du territoire québécois d'ici la fin 2008, et ce, avant d'avoir identifié les territoires voués à l'IAF.

Recommandation 6

Que le MDDEP, en collaboration avec différents organismes d'acquisition de connaissances sur le milieu forestier, procède à une analyse de carences afin d'identifier les éléments nécessaires pour compléter le réseau d'aires protégées québécois qui doit répondre aux objectifs de représentativité de la biodiversité. Cette 2^{ème} phase d'identification d'aires protégées devra se faire simultanément avec l'identification de territoires voués à l'IAF.

2) Aménagement écosystémique

La notion d'aménagement écosystémique demeure encore très peu définie au sein du Livre vert. Le libellé rappelle plutôt celui d'une définition qui pourrait s'appliquer à un zonage de foresterie extensive ayant pour objectif principal de laisser place à une réelle gestion intégrée des ressources, telle qu'elle aurait dû être appliquée depuis de nombreuses années au Québec. Il s'agit en fait d'une forme de « statu quo amélioré » par rapport aux paramètres de gestion actuellement en vigueur.

On y précise que sur ces territoires, la concertation et l'harmonisation des usages deviendront des incontournables. Encore une fois, on met l'accent sur des éléments qui ne respectent pas nécessairement l'esprit même de la définition adoptée au sein des projets pilotes d'aménagement écosystémique présentement supportés par le MRNF. Mais jamais dans cette section du Livre vert il ne sera question du maintien de la biodiversité, un des éléments clés de l'aménagement écosystémique.

Voici un rappel de la définition de l'aménagement écosystémique véhiculée par le MRNF dans le cadre des projets pilotes d'aménagement écosystémique, notamment celui de la Réserve faunique des Laurentides (RFL) :

« L'aménagement écosystémique vise, par une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier, à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socio-économiques dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier.² »

Les projets pilotes visent à tester la faisabilité de l'approche d'aménagement écosystémique énoncée dans le Plan d'action ministérielle en vue d'une application provinciale. Il est donc primordial de s'y référer lorsque viendra le

² Direction de l'environnement forestier, MRNF. 14 juin 2006. Recommandation 4.1 Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts du Québec; comment mettre en œuvre l'aménagement écosystémique au Québec. Présentation faite au Conseil de mise en œuvre des recommandations du Rapport sur la gestion de la forêt publique.

moment de cibler des territoires plus vastes pour implanter un aménagement écosystémique. La démarche actuellement retenue pour le projet de la RFL rassemble l'ensemble des partenaires intéressés (Table des partenaires). Les principales étapes du processus sont :

1. Dresser la liste des enjeux soulevés par l'aménagement écosystémique ;
2. Réaliser le portrait de la situation à l'égard de ces enjeux ;
3. Forger le consensus autour de ces enjeux ;
4. Développer des solutions pour répondre à ces enjeux ;
5. Mesurer les impacts écologiques, économiques et sociaux.

Ces projets ont aussi comme objectif de développer et tester des outils pour la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique. Il est par exemple question de développer des méthodes de calcul de possibilité forestière adapter à ces territoires ou encore des traitements sylvicoles permettant de répondre aux enjeux. Le concept d'acceptabilité sociale de l'aménagement écosystémique est lui aussi évalué dans le cadre de ces projets pilotes, notamment par la mise en place d'un modèle de participation active nécessitant la concertation et l'adhésion des partenaires aux résultats du projet. Précisons que la première étape et aussi la pierre d'assise de ce projet est l'identification des enjeux de biodiversité par un comité scientifique, enjeux qui doivent par la suite être entérinés par la Table des partenaires. Les enjeux de biodiversité retenus ont principalement pour objectif de ramener la forêt à l'intérieur d'une variabilité naturelle acceptable tant pour la structure d'âge que pour la composition. Les connaissances de base sur cette variabilité naturelle sont donc un préalable à tout projet d'aménagement écosystémique.

À l'égard de l'expérience présentement en cours sur le territoire de la RFL, nous pouvons en déduire que l'approche proposée est plus complexe que l'application des processus concernant la gestion intégrée des ressources visant à harmoniser les usages. Il ne faut donc pas confondre aménagement écosystémique et gestion intégrée des ressources.

Voici nos principales recommandations concernant la mise en place de l'aménagement écosystémique :

Recommandation 7

Que le MRNF adopte la définition de base de l'aménagement écosystémique telle qu'elle est véhiculée présentement au sein des projets pilotes, tout en lui permettant d'évoluer en fonction des connaissances acquises : « *L'aménagement écosystémique vise, par une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier, à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socio-économiques dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier* »

Recommandation 8

Afin de pouvoir implanter l'aménagement écosystémique sur au moins 70% du territoire de la forêt productive d'ici 2013, le MRNF doit rapidement réunir les conditions nécessaires afin de mettre en œuvre, d'ici la fin 2008, un projet pilote d'aménagement écosystémique par unité d'aménagement forestier.

3) Sylviculture intensive

Mise en contexte

Les stratégies d'intensification de la sylviculture sont maintenant largement répandues sur la plupart des territoires forestiers productifs de la planète. On y observe le pire comme le meilleur. Les conversions d'affectations territoriales pour pratiquer ce type de foresterie sont monnaie courante, parfois au détriment de zones autrefois agricoles. Beaucoup de pays forestiers émergents pouvant compter sur de grandes superficies forestières sont présentement dans une dynamique de développement économique qui ne tient à peu près pas compte des principes reliés à l'aménagement forestier durable. La réalité des tendances du marché ne pourra que les rattraper éventuellement, notamment la volonté de certains clients de ne s'approvisionner que chez des fournisseurs de produits forestiers provenant de forêts aménagées de façon durable.

Présentement, à l'échelle planétaire, des systèmes de certification en AFD se livrent une lutte. Les principaux protagonistes de cette lutte pour obtenir des parts de marché sont principalement le Forest Stewardship Council (FSC) versus le Program for endorsement of Forest Certification schemes (PEFC) qui reconnaît, entre autres, la certification CSA mais aussi de nombreuses autres à l'échelle internationale. De nombreuses organisations de lobby environnemental (Forest Ethics, Greenpeace, etc.) ont choisi le camp de FSC. Récemment, la société ARBEC annonçait le démarrage d'une première démarche FSC pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, sur l'unité d'aménagement 24-52. La société Abitibi-Bowater vient d'annoncer qu'elle migrera de la certification CSA vers FSC d'ici juin 2009, sur deux territoires dont elle est mandataire (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Qc et Thunder Bay, On), afin de répondre aux exigences de clients tels que Sears, Best Buy et At&T. Ce ne sont que quelques exemples témoignant de la lutte que les différentes certifications en AFD se livrent.

La certification FSC est beaucoup plus contraignante en ce qui a trait à l'utilisation des biocides et au recours aux monocultures. Bien que ne les interdisant pas formellement, elle incite les demandeurs à s'en éloigner progressivement. L'évolution des parts de marché des différents processus de certification en AFD pourrait donc avoir des impacts importants à court et moyen termes sur les pratiques forestières, et conséquemment sur le prix des produits forestiers sur la scène internationale.

Un des principes définis dans la Loi sur le développement durable québécoise vient préciser l'importance d'internaliser tous les coûts, mais tout en maintenant une efficacité économique. Plusieurs pays n'ont toujours pas relevé ce défi et continuent de proposer une sylviculture intensive avec des impacts négatifs importants sur l'environnement. Au sein du nouveau régime forestier proposé, le MRNF aurait la responsabilité de faire la promotion nationale et internationale de la gestion forestière québécoise. Le Québec aurait certainement un grand intérêt à faire une foresterie axée sur un aménagement durable qui le distinguera de ses compétiteurs sur la scène internationale, et qui lui assurera certains marchés voire éventuellement une valeur ajoutée aux produits forestiers exportés.

Consensus du Sommet

Les groupes environnementaux ont participé au Chantier sur l'intensification de l'aménagement dans le cadre des travaux préparatoires au Sommet sur l'avenir du secteur forestier. C'est avec beaucoup d'appréhension que nous avons accepté d'être présents sur ce Chantier. Des appréhensions qui ne tenaient souvent qu'à certaines perceptions bien ancrées dans l'esprit des environnementalistes : l'utilisation des phytocides, le recours à de grandes monocultures utilisant les produits de la ligniculture, l'utilisation d'arbres modifiés génétiquement et le risque d'impacts majeurs sur la biodiversité.

Le document de réflexion issu du Chantier aura cependant été en mesure de rallier les groupes environnementaux, ce qui est en soi une avancée importante puisque l'acceptabilité sociale liée à la mise en œuvre d'une Stratégie d'intensification de l'aménagement forestier passera irrémédiablement par le consensus. Nous rappelons les points importants de cette réflexion qui auront su assurer notre approbation.

La réflexion s'appuie sur les principes suivants³ :

- 1) *Changer de perspective pour articuler le projet d'intensification en misant davantage sur l'accroissement de la valeur plutôt que sur l'accroissement des volumes;*
- 2) *Rassurer les autres utilisateurs des ressources du milieu forestier en situant la stratégie d'intensification de l'aménagement forestier dans un cadre d'aménagement forestier durable, en misant sur des pratiques en harmonie avec la gestion écosystémique et en intégrant les principes de la gestion intégrée des ressources;*
- 3) *Définir clairement la vision des promoteurs du projet d'intensification de l'aménagement forestier.*

La mise en œuvre est conditionnelle à⁴ :

- 1) *L'acceptabilité sociale et environnementale de la stratégie;*
- 2) *Des connaissances suffisantes.*

³ Chantier sur l'intensification de l'aménagement forestier. Version Octobre 2006. Projet : Proposition de stratégie d'intensification de l'aménagement forestier. Sommet sur l'avenir du secteur forestier.

⁴ Idem

Le cadre dans lequel la stratégie doit être mise en œuvre⁵ :

Le Chantier a privilégié la mise en place d'un cadre cohérent intégrateur de l'ensemble des ressources et usages du milieu forestier dans lequel les objectifs poursuivis pourront s'appliquer à niveaux variables et de façon continue entre les zones de conservation, d'aménagement écosystémique et d'aménagement intensif. Encore une fois, il n'est pas ici question d'exclure des valeurs, mais bien de créer des synergies qui permettront de maximiser les retombées au bénéfice de la population. De plus la détermination de zones d'intensification de l'aménagement forestier à des fins de production ligneuse visera non seulement à augmenter la valeur des peuplements à la récolte, mais également à créer une marge de manœuvre permettant de répondre à certaines valeurs telles que, compléter le réseau d'aires protégées.

Le Livre vert et l'intensification de l'aménagement

Il est toujours apparu essentiel que le zonage du territoire devienne un outil incontournable pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation. Il fallait se doter de territoires où, à l'aide d'outils légaux, il devenait possible d'interdire les activités industrielles. L'enjeu des droits consentis par le gouvernement du Québec sur ces mêmes territoires devenait ainsi résolu.

Nous convenons maintenant qu'il existe un enjeu économique, lié aux investissements dans une sylviculture intensive traditionnelle, qui cherche à être résolu à travers un zonage du territoire. Jusqu'à présent, les stratégies sylvicoles ont toujours été perçues par le gouvernement du Québec comme une dépense et non comme un investissement. Il n'existe aucune garantie que les territoires faisant l'objet d'une sylviculture pourront être assurément récoltés lorsque les arbres auront atteint la maturité. Le Québec veut éventuellement inverser cette tendance et solliciter de nouveaux partenaires financiers pour mettre en place une stratégie sylvicole.

Le Ministère propose un zonage de 30% du territoire voué à l'intensification de l'aménagement. Précisons qu'il s'agit d'un pourcentage de territoire auquel personne n'a jamais souscrit par voie de consensus. On dit même que ce zonage peut être arrêté au cours des prochaines années, sachant que le gouvernement s'est engagé à protéger 8% du territoire. Ces faits témoignent selon nous d'une mauvaise compréhension du gouvernement en regard des consensus établis lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier.

Voici les principales recommandations concernant l'intensification de l'aménagement forestier :

⁵ Idem

Recommandation 9

Le Gouvernement du Québec doit consulter la population québécoise si nos pratiques d'intensification forestière exigent une révision de la Stratégie de protection des forêts, un des remparts efficaces à la préservation de la biodiversité.

Recommandation 10

Exiger une évaluation des impacts environnementaux des projets d'intensification de l'aménagement forestier.

Recommandation 11

Les travaux d'intensification de l'aménagement forestier doivent être assujettis au principe d'écoconditionnalité visant à lier les programmes d'aide financière ou d'investissements à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Recommandation 12

L'intensification de l'aménagement forestier doit être en mesure de démontrer qu'elle favorise des gains en conservation. Intensifier l'aménagement forestier sur certains territoires doit donc être synonyme d'un relâchement de la pression industrielle sur d'autres territoires, afin de permettre la création d'un réseau d'aires protégées et l'implantation d'un aménagement écosystémique comme étant la norme sur la grande majorité du territoire productif.

Recommandation 13

L'investissement dans l'intensification de l'aménagement forestier doit être conditionnel à un investissement proportionnel dans la mise en valeur des autres usages (récréotourisme, activités fauniques, etc.) et notamment dans la mise en valeur des aires protégées.

Recommandation 14

L'intensification de l'aménagement forestier doit absolument se faire dans un cadre de gestion intégrée et d'aménagement écosystémique adapté afin de maintenir un certain niveau de biodiversité.

Recommandation 15

La consultation sur l'intensification de l'aménagement forestier doit se poursuivre entre les différents intervenants du secteur forestier et elle devra les rallier avant de se mettre en œuvre ; une acceptabilité sociale et environnementale demeure nécessaire.

Recommandation 16

L'identification préliminaire des territoires voués à l'IAF par le MRNF doit se faire en collaboration avec le MDDEP. Le processus doit tenir compte des limites de bassin versant, du calcul des aires équivalentes de coupe et des territoires d'intérêt identifiés dans le cadre de la SQAP.

La régionalisation de la gestion forestière

Nous pensons que la régionalisation de la planification forestière, si réalisée selon certains critères, peut représenter une bonification intéressante pour le régime forestier du Québec. Les intervenants régionaux seront toujours parmi ceux qui possèdent une bonne connaissance du territoire forestier. Une gestion forestière à une échelle plus locale avec une meilleure connaissance du territoire demeure donc souhaitable. Considérant l'importance de la forêt pour le développement régional, il est aussi primordial que la planification forestière, et non seulement les opérations, génère le plus grand nombre d'emplois dans les régions concernées par celle-ci.

Mais ce transfert de responsabilités du MRNF vers une instance régionale qui reste à être spécifiée doit être réalisée sous certaines conditions. Nous savons déjà que la confiance des Québécois à l'endroit du Gouvernement du Québec en matière de gestion forestière s'est grandement détériorée au cours des récentes années. Les régions auront donc comme mandat de contribuer plus activement à rétablir cette confiance.

Balises nécessaires

Recommandation 17

La planification des stratégies sylvicoles à déployer sur le territoire régional doit être **supportée par des connaissances scientifiques et techniques** suffisantes. Pour ce faire, il faut garantir un **financement adéquat pour la recherche fondamentale et appliquée** et s'assurer que les différents volets de la recherche couvrent bien toutes les sphères sous-jacentes à un aménagement forestier durable (sociale, environnementale et économique). Le **transfert des connaissances vers les instances de planification et d'opérationnalisation régionales** est essentiel afin de rendre le processus décisionnel crédible et fondé.

Recommandation 18

La nouvelle structure régionale doit fournir les **garanties en matière d'imputabilité et de gestion transparente, responsable, éclairée, équitable et représentative**. D'entrée de jeu, la nouvelle CRRNT (Commission régionale des ressources naturelles et du territoire) ou toute autre structure de planification doit disposer des ressources humaines et financières nécessaires et offrir l'assurance d'une équité de la représentation des parties concernées, qui ne s'exprime pas seulement en termes de nombre de postes occupés mais aussi en termes de ressources pour assumer pleinement le rôle qui leur est confié.

Recommandation 19

Les Conseils régionaux de l'environnement ou autres organismes environnementaux régionaux devraient siéger d'office sur les CRRNT afin d'assurer une représentation adéquate des préoccupations liées à la protection de l'environnement et au maintien de la biodiversité. Les organismes sollicités au sein des CRRNT doivent aussi avoir le support financier nécessaire pour remplir le mandat qui leur est confié.

Recommandation 20

En cas de litiges, l'instance régionale doit prévoir des modalités pour le **règlement de ces litiges ou des conflits d'intérêts réels ou apparents**. À cet égard, les mécanismes prévus au sein des différentes certifications forestières en AFD peuvent servir de référence.

Recommandation 21

Toute nouvelle instance régionale qui serait responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) devrait agir dans le respect du Plan régional de développement intégré des ressources du territoire (PRDIRT) et des objectifs fixés par la CRRNT. Cette instance régionale devrait recourir à une équipe multidisciplinaire de professionnels qui mettraient à profit leur expertise. Son travail devrait être également soumis à une processus de la consultation des tiers et du public, et ce, dans un climat favorisant la transparence et la participation du public intéressé, ce que l'actuel mode de consultation mis en place par le MRNF ne favorise pas nécessairement.

Recommandation 22

Prévoir un processus d'audit ou de vérification indépendant sur la base des critères de l'AFD pour évaluer la gouvernance des responsabilités déléguées aux régions, différent du processus d'audit requis dans le cadre des certifications forestières qui seront dorénavant sous la responsabilité des instances de planifications locales.

Recommandation 23

Le Livre vert prévoit une « définition régionale des indicateurs, des objectifs et des cibles de protection et de mise en valeur en concordance avec les orientations provinciales ». Ceci n'est pas sans rappeler le processus de certification en AFD-CSA qui prévoit la définition des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) par un comité de suivi à composition très variable d'un territoire certifié à l'autre. La pertinence des VOIC devient donc tributaire des participants à ces comités. Nous favorisons donc l'utilisation de critères d'AFD plus précis que les grandes orientations provinciales qui permettraient une certaine adaptation régionale conditionnelle aux performances forestière et environnementale.

La mise aux enchères du bois

Est-ce que l'exploitation des ressources naturelles doit être soumise aux principes du libre marché sans aucune restriction ? Ou au contraire, les gouvernements doivent-ils conditionner les marchés afin que les prix intègrent de plus en plus les coûts environnementaux ? Lorsqu'il est question de ressources naturelles, l'objectif d'offrir le plus bas prix final au consommateur n'est pas nécessairement une garantie d'une exploitation soutenable.

Malheureusement, plusieurs pays émergents peuvent actuellement compter sur des politiques environnementales douteuses qui leur permettent de concurrencer, de façon presque déloyale, les pays qui auront choisi de prendre le virage de l'aménagement forestier durable. Les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour tous, nous en convenons. En ce sens, le Québec doit être un leader en se démarquant ; et non pas un imitateur qui ne recevra pas l'appui de ses spectateurs, soit les citoyens québécois.

Pour s'assurer d'avoir un juste prix pour la mise aux enchères de bois, il faut d'abord s'assurer d'être en situation de réelle concurrence. Puisqu'en théorie, la vente aux enchères devrait permettre d'obtenir le prix le plus élevé pour la ressource forestière. Il est clair que dans une situation de monopole, ou encore dans une situation où les acheteurs de bois sont peu nombreux ou de connivence, les prix offerts peuvent soudainement s'avérer être le plus bas.

Il est donc important de définir des paramètres de mise en marché très clairs et compris de tous. Il faut conditionner le marché, puisque les exemples sont trop nombreux où l'internalisation des coûts environnementaux n'est pas reflétée dans la valeur des produits. C'est au sujet de cet aspect bien précis que notre inquiétude est grande. Une carotte biologique ne sera jamais vendue le même prix qu'une carotte conventionnelle, même si elles étaient toutes deux produites aux mêmes volumes ; la différence de prix provient notamment de l'internalisation de tous les coûts associés à une façon différente de produire le légume. Visant le même objectif, une lutte naturelle contre les plantes envahissantes risquera de s'avérer plus dispendieuse qu'une pulvérisation de phytocides. Pourtant, la carotte biologique réussit à se tailler une place sur le marché, dans une niche bien spécialisée qui s'avère en pleine croissance, puisque reflétant les valeurs de la société. Pourquoi serait-ce différent pour les produits forestiers ?

Nous croyons qu'il ne revient pas uniquement aux Québécois d'assumer les coûts liés à la santé des forêts. Un aménagement forestier durable est un outil de mise en marché important pour les compagnies forestières et ce phénomène n'ira qu'en s'accroissant. Il est à prévoir que, de plus en plus, la validité des certifications forestières sera scrutée et que les efforts visant à instaurer un « réel AFD » sur les différents territoires forestiers permettront éventuellement d'obtenir une valeur ajoutée sur le prix des produits forestiers qui en seront issus. L'industrie forestière doit donc participer minimalement aux coûts nécessaires à la remise en production des forêts, mais aussi parallèlement à tous les coûts inhérents au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la protection des sols et de l'eau.

Ces intrants doivent servir à établir des prix planchers ou « de réserve », associés à des mécanismes de mise en marché, en bas desquels la ressource ne doit pas être vendue. Plusieurs pays qui utilisent la vente aux enchères utilisent de tels mécanismes pour s'assurer que les prix de vente du bois reflètent une juste valeur internalisant un ensemble de coûts. Si les peuplements ne trouvent pas preneurs, il faudra alors attendre que le marché soit plus favorable ou que la chaîne de valeur des produits forestiers issus des volumes de bois mis en vente, puisse soutenir le prix demandé. L'industrie doit s'adapter à ce que les forêts du Québec offre et non pas ajuster les forêts du Québec à ce qui est demandé par l'industrie dominante aujourd'hui.

Recommandation 24

Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les mécanismes de mise aux enchères des volumes de bois puissent internaliser les coûts environnementaux associés à l'aménagement forestier durable.

Changements climatiques

Recommandation 25

Le Gouvernement devra intensifier ses efforts d'acquisition de connaissances et de réalisation d'actions concrètes visant la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de GES (telle que l'augmentation de la séquestration du carbone par la filière bois par exemple).

Recommandation 26

Intégrer dans la dynamique des cycles de carbone les impacts liés aux perturbations des sols, et non seulement les possibilités de captation par la plantation.

Conclusion

Nous avons été surpris de constater que le Livre vert sur la gestion de la forêt abordait de nombreux enjeux touchant l'aménagement forestier durable ; et de façon plus précise les impacts sur l'environnement et le maintien de la biodiversité. Mais comme certains environnementalistes l'ont déjà suggéré, il ne s'agit pas non plus d'un plan vert forestier que le gouvernement nous propose ici.

L'apparition des concepts « aires protégées, aménagement écosystémique, écoconditionnalité, écoresponsabilité, biodiversité, etc. » dans le Livre vert représente certainement un gain appréciable pour les environnementalistes qui travaillent depuis maintenant trop longtemps à faire reconnaître l'importance de certains principes en gestion forestière.

Mais il est cependant important de mentionner que nous sommes encore loin de définir ces concepts tous de la même façon. Les intervenants du monde forestier du Québec doivent donc continuer leur dialogue, et le MRNF et les régions doivent demeurer à l'écoute de celui-ci.

Le MRNF demeure le seul à avoir la légitimité pour protéger l'intérêt public et il est donc important que cette responsabilité demeure d'ordre national. Si la vision du MRNF est dorénavant de s'occuper de ce qui se passe dans les forêts du Québec dans le but de conditionner le marché des produits forestiers du Québec en tenant compte de l'internalisation de tous les coûts (environnementaux, sociaux et économiques), et par conséquent de donner la juste valeur aux produits forestiers qui en sortiront, nous ne pouvons qu'être en accord avec cette vision.

La fin de la crise forestière et l'instauration d'une nouvelle gestion forestière au Québec, passeront inévitablement par une adhésion des organisations environnementales aux différents principes mis de l'avant. La transparence et la consultation sont de mise pour assurer un contexte social favorable aux changements qui s'annoncent.